# COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2013

<u>PRESENTS</u>: Alain TOURNEBISE, Maire, Etienne LECLERE, Jean-Claude RONCARI, Annette VOIRIN, Adjoints, Sandrine FLEURY, Grégory FONTAINE, Jacqueline TREMA, Isabelle MEILLEY, Denis LEMAIRE, Bertrand THIEBAULT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE**: Sandrine **TOURNEBISE**.

Monsieur Grégory **FONTAINE** est élu secrétaire de séance.

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 09 juillet 2013.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. Construction d'une Station d'Epuration et réhabilitation des réseaux Autorisation de mener à bien cette procédure Demande de subventions,
- 2. Animation du repas des Aînés,
- 3. Animation de l'Arbre de Noël Communal,
- 4. Renouvellement du contrat informatique SEGILOG,
- 5. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE Participation aux frais scolaires,
- 6. Commune de MARANVILLE Participation aux frais scolaires,
- 7. Foyer Logement Marie Pocard Cotisation 2013/2014,
- 8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2014-2016,
- 9. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial 1<sup>ère</sup> classe,
- 10. Questions diverses.

## 1) CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DES RESEAUX – AUTORISATION DE MENER A BIEN CETTE PROCEDURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante que les études préalables concernant la Station d'Epuration ont eu lieu et sont terminées. Elles conduisent, de ce fait, à sa création.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la

l'Aube l'autorisation de commencer les prestations avant l'octroi des subventions et charge le Maire de constituer le dossier de la D.E.T.R. auprès des services compétents et charge le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil

Station d'Epuration et la réhabilitation des réseaux, charge le Maire de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution du marché de création de la Station d'Epuration et réhabilitation des réseaux, donne délégation au Maire pour mener à bien cette procédure, autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à ce marché, sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R., sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aube les subventions correspondantes sur la base du plan de financement, sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de

Autorisation de mener à bien cette procédure - Demande de subventions Délib. n° 23/2013 Visée S/P /10/2013

Station d'Epuration et réhabilitation des

réseaux -

Général de l'Aube.

#### 2) ANIMATION DU REPAS DES AINES

Animation du repas des aînés Délib. nº 24/2013 Visée S/P 09/10/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient Monsieur Lionel CARRE pour l'animation musicale du repas des aînés du samedi 02 novembre 2013 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON et dit que le prix de la prestation est fixé à 230 euros.

#### 3) ANIMATION DE L'ARBRE DE NOEL COMMUNAL

Animation de l'Arbre de Noël Communal Délib. n° 25/2013 Visées S/P le 09/10/2013 A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'Association « ACTIVITES POUR TOUS » pour l'animation de l'Arbre de Noël Communal, qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2013 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON. Le prix de la représentation est fixé à 600 euros.

#### 4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG

Renouvellement du contrat informatique **SEGILOG** Délib. nº 26/2013

Visée S/P 09/10/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la Société SEGILOG, pour la période allant du 15 octobre 2013 au 14 octobre 2016 et charge le Maire de signer le contrat entre la Commune et la Société SEGILOG.

#### 5) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Ville-Sous-La-Ferté -Participation aux frais scolaires

Délib. n° 27/2013 Visée S/P le 09/10/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2012/2013, soit :

```
Cycle 1: 1 018,52 € x 13
                             = 13 240,76 €
          + 1018.52 \in x 4/10 =
                                  407,41 €
         + 1018,52 \in x7/10 =
                                  712,96 €
          + 1018,52 \in x 9/10 =
                                  916,67€
• Cycle 2 :
             597,04 € x 11
                             = 6 567,44 €
          + 597,04 € x 6/10
                                  358,22 €
          + 597,04 € x 9/10
                                  537,34€
Cycle 3:
             403,89 € x 11
                             = 4 442,80 €
          + 403,89 € x 6/10
                                  242,33 €
          + 403,89 € x 9/10
                                  363,50 €
        TOTAL = 27789,43 euros
```

#### 6) COMMUNE DE MARANVILLE – PARTICIPATION AUX FRAIS **SCOLAIRES**

Maranville -Participation aux frais scolaires Délib. n° 28/2013

Visée S/P le 09/10/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de MARANVILLE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté l'école de MARANVILLE au cours de l'année scolaire 2011/2012, soit :

- 390 € x 7/10 = 273 € pour la classe maternelle,
- = 620 € pour la classe élémentaire 310 € x 2
  - + 310 € x 7/10 = 217 € pour la classe élémentaire

TOTAL = 1 110 euros

#### 7) FOYER LOGEMENT MARIE POCARD – COTISATION 2013/2014

Foyer Logement Marie Pocard – Cotisation 2013/2014 Délib. n° 29/2013 Visée S/P le 09/10/2013 A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler au Foyer Logement Marie Pocard de MARANVILLE, la cotisation pour l'année 2013/2014, soit <u>544,70</u> euros.

#### 8) <u>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES</u> STATUTAIRES 2014-2016

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2014-2016 Délib. n° 30/2013 Visée S/P 09/10/2013 Monsieur le Maire expose que la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON a, par la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube de négocier un tel contrat d'assurance des risques statutaires, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2014-2016

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion. A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 relative à la participation de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2014-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

**VU** les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2014-2016 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de gestion ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a, par décision de son Conseil d'Administration en date du 27 juin 2013 après avis de sa Commission d'Appel d'Offres, retenu le groupement CNP ASSURANCES – SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement;

#### **DECIDE**

➤ **D'ADHERER** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, selon les conditions suivantes :

<u>Durée du contrat</u> : **3 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec garantie de taux de 2 ans

Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents

<u>Préavis</u> : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois** 

#### Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

#### **RISQUES GARANTIS**: Tous les risques

Décès, accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité/adoption/paternité

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX: 5,59 %

### Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

RISQUES GARANTIS: Tous les risques

Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité et maladie ordinaire

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX: 1,04 %

- ➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes.
- ➤ **DE DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3 % du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur.

Les missions confiées au Centre de Gestion sont entre autres les suivantes :

- 1. Suivi du contrat groupe
  - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe,
  - Aide au suivi des déclarations lors des sinistres,
  - Aide aux relations avec le titulaire du marché: négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance.
  - Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.
- 2. Prestations complémentaires au suivi du contrat groupe
  - Fourniture de statistiques ou analytiques à la demande
- 3. Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du contrat groupe
  - Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
  - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
  - Aide à la décision, au choix du titulaire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à la Collectivité.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON.

### 9) <u>SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</u> TERRITORIAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial 1ère classe Délib. n° 31/2013 Visée S/P 09/10/2013 Le poste d'Adjoint Administratif Territorial 1<sup>ère</sup> classe est vacant depuis l'avancement de grade de Madame Nathalie JOLY. Monsieur le Maire souhaiterait supprimer le poste et a saisi le Comité Technique Paritaire pour demander un avis. Le C.T.P. a donné un avis favorable le 17 avril 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial 1<sup>ère</sup> classe.

#### 10) **QUESTIONS DIVERSES**

• <u>Alain TOURNEBISE</u> a informé les membres du Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le jeudi 10 octobre 2013 à 18 H 00 à BAR-SUR-AUBE avec l'Inspectrice de l'Education Nationale au sujet des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

G. FONTAINE A. TOURNEBISE